



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 19 mars 2026

Résolutions de Valéry Beaud du 10 septembre 2024 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne : de la contrainte à l'opportunité ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 septembre 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Valéry Beaud « Travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne : de la contrainte à l'opportunité ? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Valéry Beaud :

Résolution n°1

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité saisisse l'opportunité des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne pour réaliser un renforcement de la capacité portante de la dalle supérieure du parking, afin de pouvoir offrir une plus grande souplesse possible et une plus grande qualité pour l'aménagement futur de la place ».

Réponse de la Municipalité

En date du 13 février 2025, la Municipalité a publié le préavis N° 2025/03 « *Place de la Riponne – demande d'un crédit d'ouvrage pour le renforcement de la portance de l'ouvrage du parking souterrain* », sollicitant l'octroi d'un montant de CHF 8'864'000.- afin de financer les frais incombant à la Ville pour les travaux de renforcement de la portance de l'ouvrage du parking souterrain de la Riponne. Dans sa séance du 8 avril 2025, le Conseil communal a validé ce préavis, permettant la réalisation du renforcement de la portance de la place de la Riponne. Cela permettra de réaliser le projet de réaménagement de cet espace, comportant notamment une arborisation plus généreuse.



Résolution n°2

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité saisisse l'opportunité des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne pour supprimer le trafic de transit sur la place en fermant définitivement le bas de l'avenue de l'Université au trafic automobile ».

Réponse de la Municipalité

Le projet d'aménagement transitoire, réalisé après les travaux de renforcement, supprime le trafic de transit de la place à l'avenue de l'Université des véhicules motorisés liés à l'exploitation du parking de la Riponne. Le projet de requalification de la place de la Riponne prévoit de fermer ce secteur au trafic individuel motorisé. La réalisation de nouvelles rampes d'accès et de sortie sur la rue du Tunnel permettra la fermeture des accès existants, y compris via le bas de l'avenue de l'Université. Il convient de préciser que cette rue restera ouverte à la circulation des véhicules des services publics ainsi qu'aux véhicules de livraison durant les heures dûment indiquées.

Résolution n°3

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne compte de critères d'empreinte environnementale et de lutte contre les îlots de chaleur dans le choix du revêtement provisoire qui sera mis en place à la fin de travaux dans l'attente du projet de requalification de la Place de la Riponne ».

Réponse de la Municipalité

Le projet d'aménagement transitoire, réalisé après les travaux de renforcement, vise à préserver la polyvalence du lieu tout en créant de nouveaux espaces végétalisés et accueillants, favorisant la convivialité et la mixité des usages. Il prévoit l'implantation de prairies fleuries, de massifs de vivaces et de graminées, ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes. Au cœur de la place, des surfaces en pavés béton garantiront la tenue d'événements culturels, de marchés ou de manifestations. Sur plusieurs franges, des zones en gazon accueillent du mobilier (bancs, tables de ping-pong, etc.) invitant à la détente et aux activités de plein air. Des buttes arborisées viendront compléter ces aménagements temporaires, pensés pour redonner vie à la place en attendant son réaménagement définitif.

Résolution n°4

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité refuse toute demande de prolongation du droit distinct et permanent de superficie (DDP) du parking de la Riponne en lien et suite aux travaux d'assainissement et de sécurisation, conformément au Plan directeur communal (PDCom, mesure M19) et au rapport préavis n° 2020/16. ».



Réponse de la Municipalité

Conformément au PDCom et aux intentions présentées dans le Rapport-préavis N° 2020/16, la Municipalité réitère sa volonté de ne pas prolonger les DDP des parkings en ouvrage à leur échéance. Pour rappel, le DDP du parking de la Riponne va échoir en date du 25 juillet 2059.

Ainsi que la résolution de Nawel Khemissa, disant :

Résolution n°5

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'assure que la cohabitation et la cohésion sociale au Nord de la Riponne soit garantie, en augmentant l'effectif de l'équipe socio-éducative de la Grenette par un poste dévolu à garantir le maintien des ponts entre les services de rue de la Ville et ceux de l'Espace de consommation sécurisé (ECS). »

Réponse de la Municipalité

La Grenette, de par sa mission, participe pleinement à la coordination entre les services de la Ville et les acteurs subventionnés. Elle a aussi pour tâches d'entretenir son lieu d'activité et de collaborer étroitement avec les autres services de la Ville.

Selon les périodes, et quand le besoin est avéré, les effectifs éducatifs ou d'entretien de la Grenette sont adaptés. La Ville a également renforcé les ressources en coordination de la structure.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter